



Étudier à Paris, responsabilité du garant pour l'obtention du visa

Par **Fairfax**, le **04/12/2013** à **10:12**

Bonjour,

Une amie de nationalité étrangère souhaite passer un master environnement à Paris l'année prochaine. L'ambassade ne lui délivrera de visa que si et seulement si elle dispose d'une certaine somme d'argent ou bien si quelqu'un s'engage à subvenir à ses besoins.

L'objet de ma question serait de savoir si cet engagement se limite uniquement aux dépenses quotidiennes ou s'il y aurait d'autres obligations implicites qui incomberaient à la personne qui se porterait garant ? Quels sont les articles de loi qui encadrent les responsabilités du garant envers l'étudiant étranger ?

Merci de votre attention,

Cordialement,

N.

Par **aguesseau**, le **04/12/2013** à **10:28**

bjr,

l'article L313-7 du CESEDA indique qu'il faut que l'étudiant justifie de moyens d'existence suffisants.

le principe que l'étudiant en cas de problèmes ne soit pas à la charge de l'état français.
en résumé il fut justifier de ressources suffisantes pour séjourner en france le temps des études (y compris une couverture sociale).
cdt

Par **Fairfax**, le **06/12/2013** à **04:36**

Bonjour,

Je vous remercie d'avoir répondu si promptement.

J'ai bien lu le texte de loi L313-7 du CESEDA. Malheureusement je n'ai rien trouver sur les droits et les devoirs de celui qui se porte garant pour un étudiant étranger.

Serait-il possible d'avoir d'avoir des précisions sur ce qu'implique pour un garant le fait d'accueillir un étudiant étranger ?

Cordialement,

N.

Par **aguesseau**, le **06/12/2013** à **10:22**

bjr,

je ne peux vous donner davantage de précisions mais le consulat de france devrait pouvoir la renseigner.

sinon le garant s'engage à subvenir à tous les besoins de la personne garantie que ce soit pour le logement et la nourriture, la santé et les frais d'études.

cdt